

Thonon les Bains, le 24 février 2017

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Comme chaque année, voici les informations et consignes importantes concernant votre déclaration de revenus professionnels libéraux :

**Rappel** :

Nous avons l'obligation de télétransmettre à votre Centre des Impôts votre déclaration de revenus professionnels de l'année 2016 (imprimé fiscal n°2035) ainsi que l'attestation que nous devons vous délivrer.

Vous devrez nous adresser pour le **3 Avril 2017** :

- Une **photocopie** de votre **imprimé fiscal n°2035 et de ses annexes pour l'année 2016 complète, datée et signée**, si vous ne l'avez pas saisie directement sur notre site Internet [www.anapl.fr](http://www.anapl.fr), et accompagnée **obligatoirement** des documents suivants :
  - Le dossier de liaison, joint à la présente, dûment complété, ou les tableaux OG-BNC.
  - Une **copie** de votre registre comptable (recettes et dépenses) pour le mois de **Décembre 2016 accompagnée de la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses 2016**. Pour les comptabilités informatisées nous transmettre la balance annuelle accompagnée de l'attestation de conformité de votre logiciel de comptabilité.
- Nous n'acceptons plus les comptabilités tenues sur tableur. La DGFIP met gratuitement à la disposition des professionnels dont la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, un logiciel « Test Compta Demat », qui permet de contrôler le respect des normes des fichiers comptables.

Et, le cas échéant, selon votre situation, **une photocopie** :

- ⇒ De la déclaration DAS2 (honoraires > à 1200 €), mentionnant entre autres les « honoraires rétrocedés ».
- ⇒ De votre registre des immobilisations et des amortissements,
- ⇒ De votre déclaration DADS (Déclaration annuelle des salaires),
- ⇒ De votre déclaration n° 2036 pour les adhérents membres d'une Société Civile de Moyens,
- ⇒ De l'Attestation de déductibilité des cotisations facultatives relevant de la loi « Madelin »,
- ⇒ De la notification annuelle d'URSSAF pour l'année 2016 et la régularisation 2015 (Recto Verso).
- ⇒ Une copie des Déclarations de TVA CA3 ou CA12, pour les adhérents soumis à TVA.
- ⇒ Une copie de l'intégralité des relevés des honoraires déclarés par les tiers (SNIR)



**Veillez nous communiquer votre adresse E mail ou tout changement de celle-ci. Les codes d'accès à la documentation en ligne de notre fédération « UNASA » pourront vous être délivrés par courriel. Notre guide 2035 ANA-PL est consultable sur notre site.**

**Compte tenu de la surcharge brutale d'activité provoquée par la période des déclarations fiscales, et pour un meilleur traitement de votre dossier, nous vous remercions de veiller attentivement à nos consignes ce qui permettra de faciliter l'exercice de notre mission, mission que nous voulons assurer le plus complètement possible au profit de tous nos adhérents.**

Nous nous tenons, bien évidemment, à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Veillez croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Véronique BIRRAUX,  
Responsable technique.